

## Séance du 14 mars 2009

(Reçu en SP de Sélestat le 1<sup>er</sup> avril 2009)

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine et MM. SIMLER Henri, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice**

Absents excusés : ../..

Secrétaire de séance : **M. LAUFFENBURGER Mathieu**

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2009

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 19/01/2009.

### 2. Approbation du Compte Administratif 2008

M. le Maire présente le compte administratif 2008 qui est arrêté aux résultats suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes	169 671,82 €
Dépenses	114 163,68 €
<b>Résultat</b>	<b>55 508,14 €</b>
Résultat reporté de 2005	0,00 €
<b>Résultat Global</b>	<b>55 508,14 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Recettes	427 856,90 €
Dépenses	277 584,74 €
<b>Résultat</b>	<b>150 272,16 €</b>
Résultat reporté de 2005	25 875,28 €
<b>Résultat Global</b>	<b>176 147,44 €</b>

**Résultats cumulés + 231 655,58 €**

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur, **approuve le compte administratif 2008** tel que présenté.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

### 3. Approbation du Compte de Gestion 2008

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, **approuve le compte de gestion** dressé par le receveur pour l'exercice 2008.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

### 4. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,

- **décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008, soit 55 508,14 €, en recette d'investissement du budget 2009, article 1068.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

### 5. Vote des 4 taxes directes locales

Sur proposition de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal **décide de maintenir les taux des 4 taxes** par rapport à 2008, à savoir :

- Taxe d'habitation **7,80 %**
- Taxe Foncier Bâti **8,03 %**
- Taxe Foncier Non Bâti **36,25 %**
- Taxe Professionnelle **10,00 %**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## 6. Subvention 2009

Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes :

### Compte 657362

- CCAS	1 800 €
--------	---------

### Compte 65738

- Chorale Ste Cécile	230 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	230 €
- Club OWAROT	230 €
- Moto Club de Barr	100 €
- Association Régionale «l'aide aux Handicapés Moteurs »	23 €
- NAFSEP	23 €
- La Ligue contre le Cancer	23 €
- AIDES	23 €
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	23 €
- A.G.F	1,22 €/jour/enfant
- A.V.S	1,22 €/jour/enfant

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 800 € au c/ 657362**
- **1 800 € au c/ 65738**, dont 905 € sont attribués, la somme de 895 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## 7. Vote du Budget Primitif 2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif pour l'exercice 2009** avec les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **155 000 €**
- **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **583 000 €**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## 8. Versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisés pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 78 734 €.

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de BOESENBIESEN 566 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 619 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de BOESENBIESEN s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **ADOPTE À L'UNANIMITE**

### **9. Création de poste : adjoint technique 2ème classe non titulaire**

Pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose d'engager, en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, un adjoint technique 2ème classe non titulaire, pour le mois d'avril, à raison de 8/35ème, et pour le mois de mai à raison de 10/35ème.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour le mois d'avril de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er avril 2009 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 8/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297 – IM 290

Pour le mois de mai de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er mai 2009 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 10/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297 – IM 290

## **ADOPTE À L'UNANIMITE**

### **10. Contrat d'assurance des risques statutaires (CDG 67)**

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :** Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

## **11. Procédure de dématérialisation des actes (CDG 67)**

Le Maire expose :

- Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.
- Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.
- Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliés de mettre en concurrence ces divers « tiers de Télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** la commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Article 2 :** Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

## **12. Divers et informations**

a) *Friehjohr fer unseri Sproch*

M. le Maire rappelle que l'après midi récréative dans le cadre de l'opération « E Friehjohr fer unseri Sproch » aura lieu le dimanche 22/03/2009 à partir de 13h. Une réunion est prévue mardi 18/03/2009 à 20h30 en mairie afin de mettre au point l'organisation.

b) Oschterputz 2009

Cette année, l'opération Oschterputz aura lieu le vendredi 27 mars 2009, l'après midi. Les écoliers participeront à cette opération. Comme chaque année, cette date sera diffusée dans la note d'information.

c) JA fer unseri Sproch

M. le Maire présente la possibilité d'adhérer à l'opération « JA fer unseri Sproch ». Cette dernière implique une participation financière de 25 € ainsi que la mise en place de certaines actions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion à l'opération « JA fer unseri Sproch » et ainsi au versement de la cotisation de 25 €.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

d) Emploi occasionnel (été 2009)

Comme tous les ans la commune projette d'embaucher un ou plusieurs agents occasionnels au cours de l'été afin d'effectuer un certains nombre de tâches au niveau de l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux, etc. Une liste des travaux à effectuer devra être réalisée. M. le Maire précise qu'il serait souhaitable que l'agent (ou un des agents) ait le permis B afin de conduire le microtracteur.

Si la charge de travail s'avère suffisante, une information sera diffusée dans une prochaine note pour permettre à tous les jeunes intéressés de se manifester. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance.

e) Commission travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement des combles de la mairie en local archives et au niveau de l'église, la commission travaux se réunira le mercredi 08/04/2009 à 20h30 en mairie.

f) Location de terre – demande FARIA/STOECKEL

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mlle STOECKEL Estelle et M. FARIA David, propriétaire du lot 2 au sein du lotissement NACHTWEID. Ces derniers souhaitent acquérir ou louer une partie de la parcelle communale se situant à l'arrière de leur terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération, ne souhaite pas donner de suite favorable à ladite demande. Mlle STOECKEL et M. FARIA n'habitent pas la commune à l'heure actuelle, cette demande sera réétudiée ultérieurement.

g) Enquête périscolaire

Les résultats de l'enquête périscolaire sont disponibles. Ils peuvent être consultés en mairie ou sur le site Internet de la Communauté de Communes du Grand Ried ([www.cc-grand-ried.fr](http://www.cc-grand-ried.fr)).

a) Lotissement NACHTWEID – 1<sup>ère</sup> tranche

M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux au niveau de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement NACHTWEID. Il rappelle qu'un terrain de 7,10 ares est encore disponible.